

Compte rendu de séance

Séance du 7 Septembre 2021

L'an 2021 et le 7 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEBLANC Eric, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SONZOGNI Jean-Luc donne pouvoir à M. LEHEUTRE Bruno

Excusé(s) : M. PIART Steve

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 18/08/2021

Date d'affichage : 18/08/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

Validation du PV du 30 juin 2021

- 41_2021 Modification de la subvention exceptionnelle Sormonne Sport Loisirs -
- 42_2021 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de service de l'assainissement collectif -
- 43_2021 Règlement du Service d'Assainissement Collectif -
- 44_2021 Convention PNR pour les chemins de randonnée -
- 45_2021 Nomination d'un correspondant Défense / Armées -
- 46_2021 Révision des tarifs Cimetière -
- 47_2021 DM3 au BP2021 Budget Commune : Cautions à rembourser (2 départs) -

Validation du PV du 30 juin 2021

Le conseil valide le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil en date du 30 juin 2021.

Modification de la subvention exceptionnelle Sormonne Sport Loisirs

réf : 41_2021

Compte-tenu de la suppression de la Fête Patronale des 28 et 29 août, il est nécessaire de modifier la subvention exceptionnelle votée le 30 juin 2021 pour l'organisation du 14 juillet et de la fête patronale.

Montant initialement prévu : 820€

Montant définitif pour l'organisation du 14 juillet uniquement : 250€

Après en avoir délibéré, le Conseil Approuve cette décision.

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de service de l'assainissement collectif

réf : 42_2021

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement du Service d'Assainissement Collectif

réf : 43_2021

Le Maire présente le règlement du Service Assainissement qui a été transmis préalablement à chaque conseillés afin d'apporter les remarques nécessaires.

Après échanges, le règlement est validé par le Conseil Municipal.

Un exemplaire sera remis à chaque abonné.

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention PNR pour les chemins de randonnée

réf : 44_2021

vu le code général des collectivités territoriales

vu l'article L361.1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement

vu la convention de mise à disposition de l'ancienne voie ferrée Tournes/Auvillers du Conseil Départemental signée le 1er juillet 2021

Le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable à la création de chemins de randonnées au sein du village, selon les tracés joints à la présente délibération;

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au Conseil en signalétique et promotion touristique avec le PNR des Ardennes;

S'engage à affecter la somme de 5000€ au budget de la commune;

Désigne Bruno LEHEUTRE comme référent.

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Nomination d'un correspondant Défense / Armées

réf : 45_2021

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne un correspondant Défense/Armées : M. Patrick JENNEPIN

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Révision des tarifs Cimetière

réf : 46_2021

Pour rappel :

- Emplacement pour une concession de 30 ans : 350€
- Emplacement pour une urne pour 30 ans : 700€

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DM3 au BP2021 Budget Commune : Cautions à rembourser (2 départs)

réf : 47_2021

Afin de pouvoir procéder aux remboursements de 2 cautions non prévues au BP 2021, il est nécessaire de procéder à la DM suivante :

DM 3 : (Section d'investissement)

2051 : Concessions et droits similaires	-2 000€	165 : Cautions : remboursement des dépôts et cautionnements	+ 2 000€
--	---------	--	----------

Après avoir délibéré, le Conseil valide la Décision modificative au BP2021.

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- le jour de la nuit
- le petit Sormonnais

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 07/09/2021

Le Maire
François DENEUX